

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20240404-25-2024-BP-SYNT-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024



VILLE DE
VENDARGUES
VIVRE VRAI

BUDGET PRIMITIF 2024

Note synthétique

Conseil municipal du 4 avril 2024

Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20240404-25-2024-BP-SYNT-DE
Date de télétransmission : 12/04/2024
Date de réception préfecture : 12/04/2024



Sommaire

Préambule	4
1 Priorités du budget	5
2 Section de fonctionnement	6
2.1 Les recettes réelles de fonctionnement	6
2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement	7
3 Section d'investissement	8
3.1 Les recettes d'investissement	8
3.2 Les dépenses réelles d'investissement	10
4 Les charges de personnel et les effectifs	12
4.1 Les charges de personnel	12
4.2 Les effectifs au 1 ^{er} janvier 2024	13
5 Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024	14
5.1 Structure de la dette par prêteur au 1 ^{er} janvier 2024	14
5.2 Structure de la dette par type de taux	14
5.3 Charte Gissler	15
5.4 Extinction de la dette	15
5.5 Répartition par durée résiduelle.....	16
6 Ratios d'analyse financière	17

Préambule

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

*A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. **Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).***

1 Priorités du budget

En dépit d'un cadre financier toujours contraint, marqué par la crise énergétique, la pression inflationniste et la remontée des taux d'intérêts, la commune souhaite conforter le niveau des services offerts à la population, assurer l'entretien et le renouvellement de son patrimoine, tout en n'augmentant pas les taux de la fiscalité locale.

Par ailleurs, sera poursuivie une politique de fort investissement avec des dépenses d'équipements pour l'année 2024 portées à un niveau toujours élevé, soit un peu plus de 5,6 M€ de crédits (nouveaux et restes à réaliser confondus), avec un recours raisonné à l'emprunt après une longue période de désendettement.

Objectifs du budget 2024 :

- *Préservation d'une capacité d'épargne*
- *0% augmentation des taux de fiscalité*
- *Fort niveau d'investissement*
- *Recours raisonné à l'emprunt*

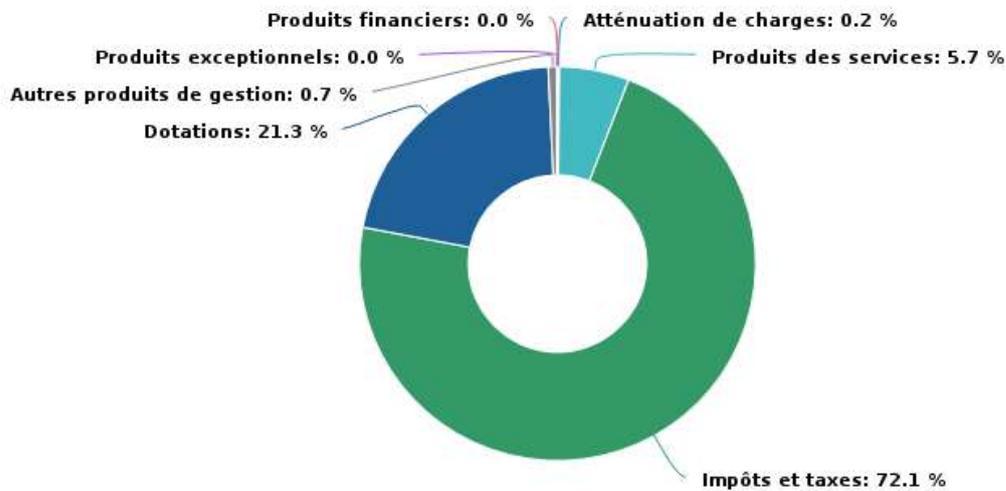
2 Section de fonctionnement

2.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 9 160 580 €, elles étaient de 9 294 131,94 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023- 2024 %
Impôts / taxes (73-731)	6 065 984,04 €	6 546 647,53 €	6 661 848,00 €	6 605 180,00 €	-0,85 %
Dotations / Subventions (74)	1 688 669,35 €	2 126 380,10 €	1 848 000,93 €	1 950 900,00 €	5,57 %
Recettes d'exploitation (70-75)	499 248,07 €	515 048,20 €	598 338,69 €	589 500,00 €	-1,48 %
Autres recettes (013)	59 319,52 €	65 941,72 €	185 944,32 €	15 000,00 €	-95,82 %
Recettes réelles de fonctionnement	8 313 220,98 €	9 254 017,55 €	9 294 131,94 €	9 160 580,00 €	-1,44 %
Opérations d'ordre (042)	0 €	0 €	8 255,00 €	13 500,00 €	63,54 %
Excédent de fonctionnement (002)	2 695 047,72 €	3 562 370,62 €	2 941 041,22 €	2 669 642,88 €	-9,23 %
Total recettes de fonctionnement	11 008 268,7 €	12 816 388,17 €	12 243 428,16 €	11 843 722,88 €	-1,38 %

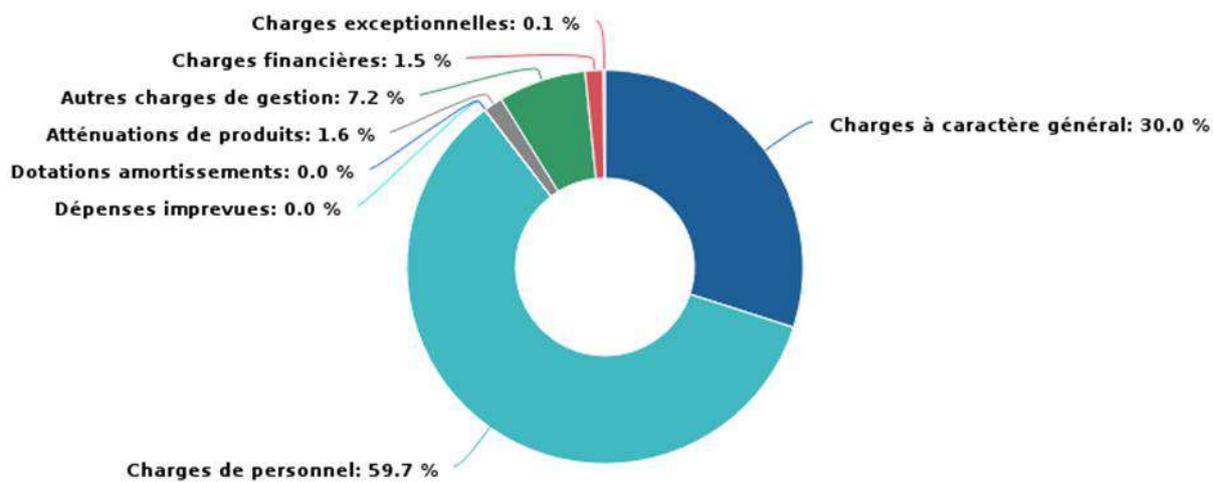
2.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 120 200 €, elles étaient de 7 621 062,81 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



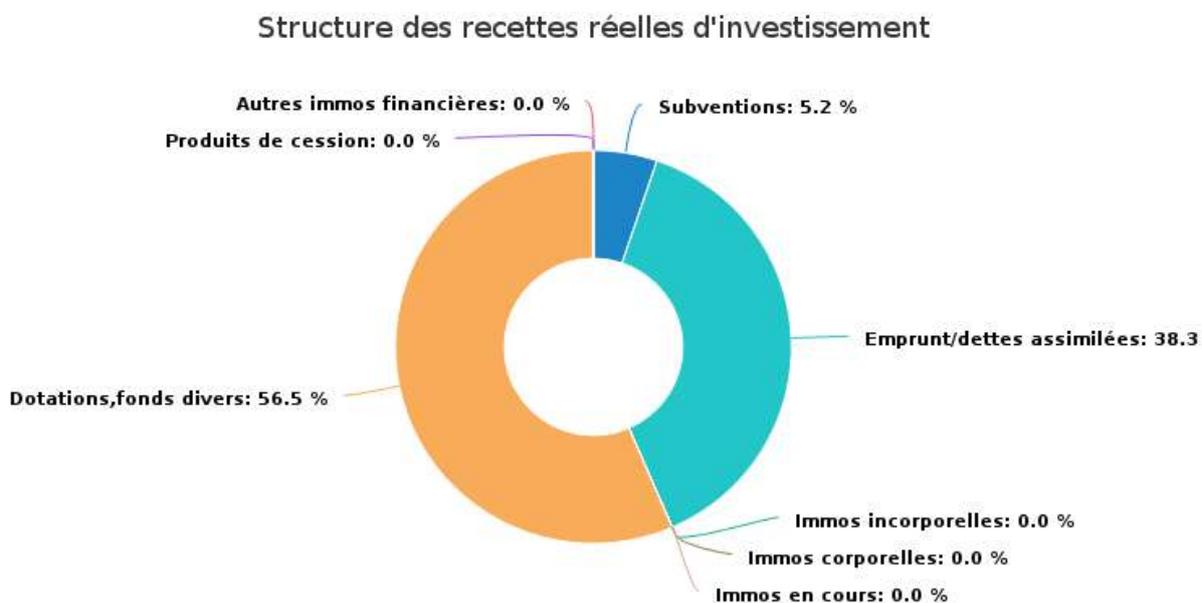
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023- 2024 %
Charges de gestion (011-65)	2 194 904,01 €	2 466 748,36 €	2 773 420,31 €	3 016 200,00 €	8,75 %
Charges de personnel (012)	4 223 133,27 €	4 595 138,78 €	4 603 442,7 €	4 845 000,00 €	5,25 %
Atténuation de produits (014)	111 029,00 €	137 672,00 €	139 506,00 €	126 000,00 €	-9,68 %
Charges financières (66)	85 123,89 €	74 549,53 €	101 985,21 €	120 000,00 €	17,66 %
Autres dépenses (67-68)	360,37 €	666,00 €	2 708,59 €	13 000,00 €	379,95 %
Dépenses réelles de fonctionnement	6 614 550,54 €	7 274 774,67 €	7 621 062,81 €	8 120 200,00 €	6,55 %
Opérations d'ordre (023-042)	244 674,74 €	350 017,11 €	545 939,23 €	3 723 522,88 €	582,04 %
Total dépenses de fonctionnement	6 859 225,28 €	7 624 791,78 €	8 167 002,04 €	11 843 722,88 €	45,02 %

3 Section d'investissement

3.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 392 466,36 €, hors restes à réaliser, elles étaient de 2 752 518,46 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



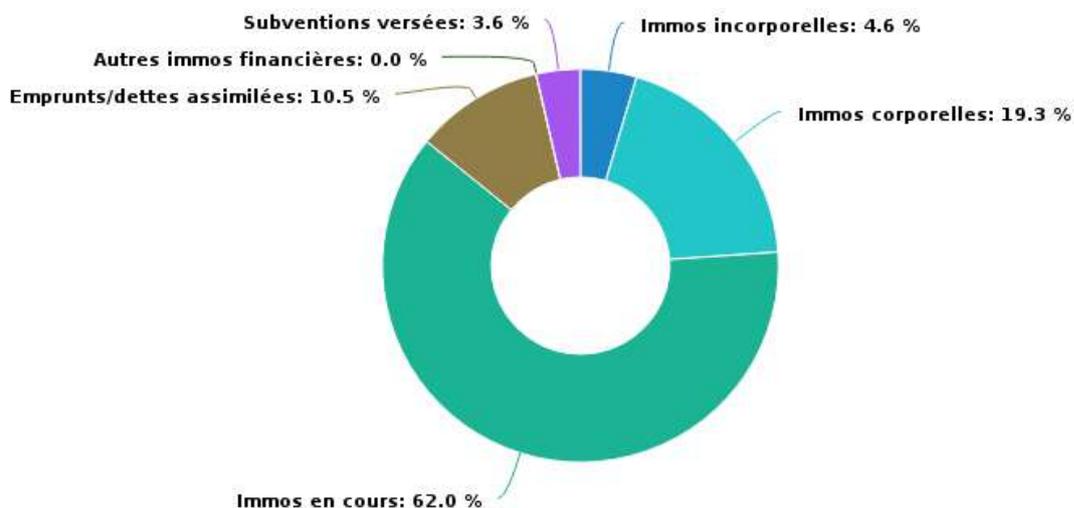
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023- 2024 %
Subvention d'investissement (13)	410 340,74 €	518 150,37 €	170 174,38 €	176 240,00 €	3,56 %
Emprunt et dettes assimilées (16)	0 €	0 €	0 €	1 300 000,00 €	- %
Dotations, fonds divers et réserves (10)	999 286,47 €	1 130 280,06 €	2 582 065,41 €	1 916 226,36 €	-25,79 %
<i>Dont 1068</i>	<i>526 145,01 €</i>	<i>586 672,8 €</i>	<i>2 250 056,47 €</i>	<i>1 406 783,24 €</i>	<i>-37,48 %</i>
Autres recettes d'investissement	1 115,64 €	0 €	278,67 €	0 €	-100 %
Recettes réelles d'investissement	1 410 742,85 €	1 648 430,43 €	2 752 518,46 €	3 392 466,36 €	23,25 %
Opérations d'ordre	244 674,74 €	359 257,11 €	725 119,52 €	4 103 522,88 €	465,91 %
Excédent d'investissement	683 307,45 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	735 764,25 €	- %
Total recettes d'investissement	2 338 725,04 €	2 007 687,54 €	3 477 637,98 €	8 231 753,49 €	

3.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 695 706 €, hors restes à réaliser, elles étaient de 4 169 949,31 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Parmi les principaux investissements prévus pour 2024, on notera :

- La restructuration et l'extension du club house foot + tribunes (1 760 000 €)
- La rénovation de la maison SERRE (960 000 €)
- La désimperméabilisation des cours des écoles COSSO et GARRIQUES (620 000 €)
- La désimperméabilisation de la cour de l'Espace Jeunes (150 000 €)
- La Mutation en éclairage Led du stade de foot - terrain d'honneur (86 000 €)
- Une étude sur la performance énergétique des bâtiments communaux (70 000 €)

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023- 2024 %
Immobilisations incorporelles (20)	75 278,59 €	146 960,94 €	139 293,6 €	260 500,00 €	87,02 %
Immobilisations corporelles (21)	515 334,52 €	492 699,23 €	590 543,74 €	1 101 160,00 €	86,47 %
Immobilisations en cours (23)	1 906 424,23 €	737 131,95 €	2 502 273,78 €	3 529 900,00 €	41,07 %
Emprunts et dettes assimilées (16)	563 161,90 €	574 376,65 €	586 152,14 €	600 000,00 €	2,36 %
Autres dépenses d'investissement (204)	79 936,55 €	18 400,00 €	351 686,05 €	204 146,00 €	-41,95 %
Dépenses réelles d'investissement	3 140 135,79 €	1 969 568,77 €	4 169 949,31 €	5 695 706 €	36,59 %
Opérations d'ordre	0 €	9 240 €	187 435,29 €	393 500 €	109,94 %
Déficit d'investissement	0 €	801 410,75 €	772 531,98 €	1 652 278,6 €	113,88 %
RAR	-	-		490 268,89 €	- %
Total dépenses d'investissement	3 140 135,79 €	2 780 219,52 €	5 129 916,58 €	8 231 753,49 €	

4 Les charges de personnel et les effectifs

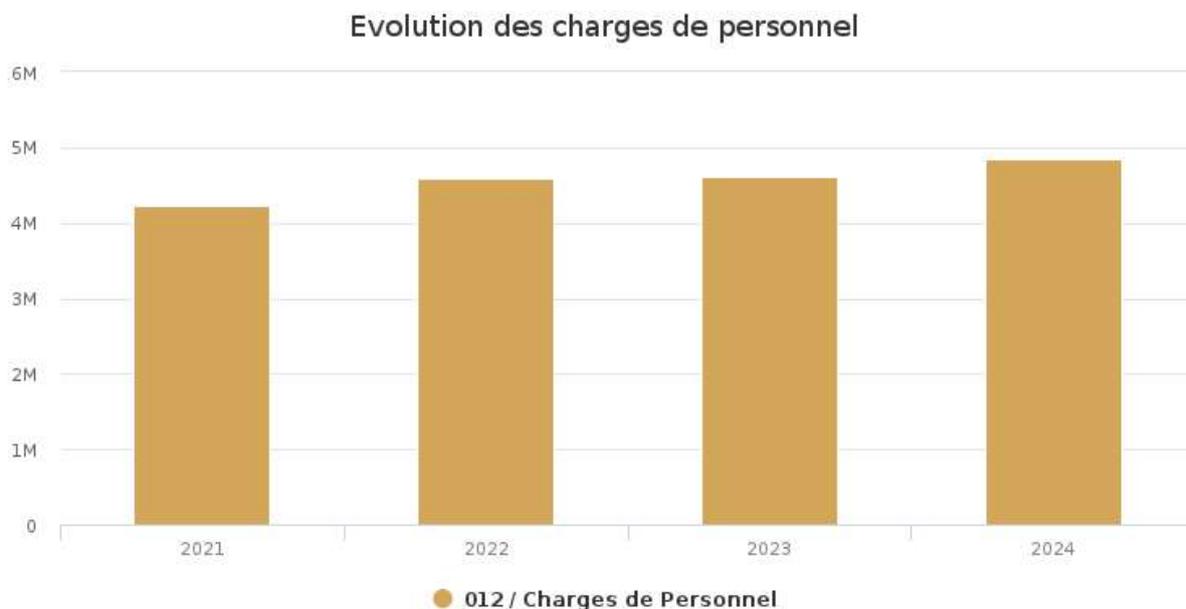
4.1 Les charges de personnel

Pour 2024 la masse salariale est nécessairement revue à la hausse, afin de tenir compte :

- de la revalorisation de 1,5% du point d'indice et des « bas de grille » courant 2023, en année pleine,
- de la majoration de 5 points d'indice à l'ensemble des grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2024,
- de la hausse d'1 point du taux de cotisation CNRACL, compensée pour 2024 par la baisse d'1 point du taux de cotisation Maladie,
- de l'effet du GVT du personnel communal (augmentation mécanique de la masse salariale due aux évolutions des carrières des agents par avancements d'échelons ou de grades ou de promotions internes),
- du recrutement programmé d'un agent de police municipale,
- du recrutement anticipé au sein du service Administration générale/RH pour tuilage avant départ à la retraite d'un agent,
- d'un recours plus important aux vacataires et aux saisonniers, au regard de la fréquentation des services « Jeunesse » et « Sport », et aux IHTS au regard du recensement général de la population et de l'organisation des élections européennes en 2024.

Le montant proposé au budget 2024 s'élève à **4 845 000 €**.

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024
Total dépenses de personnel	4 223 133 €	4 595 138 €	4 603 442 €	4 845 000 €	5,25 %
Évolution en %	6,23 %	8,81 %	0,18 %	-	-

4.2 Les effectifs au 1^{er} janvier 2024

Effectifs budgétaires en équivalents temps pleins:

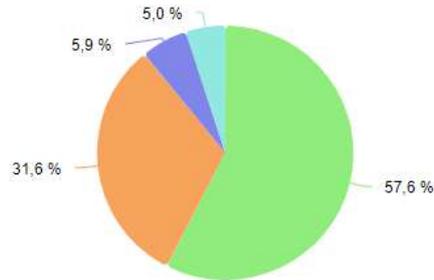
	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
FILIERE ADMINISTRATIVE	4	2,51	16,03	22,54
FILIERE TECHNIQUE			50,42	50,42
FILIERE SOCIAL	2,8		3	5,8
FILIERE MEDICO SOCIALE	1	3,9		4,9
FILIERE SPORTIVE		1		1
FILIERE CULTURELLE		1	2	3
FILIERE ANIMATION		1	7,62	8,62
FILIERE POLICE		1	4	5
APPRENTI				1
TOTAL	7,8	10,41	83,07	102,28

Effectifs pourvus en équivalents temps pleins:

	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	2,51	15,63	21,14
FILIERE TECHNIQUE			49,12	49,12
FILIERE SOCIAL	2,8		3	5,8
FILIERE MEDICO SOCIALE	1	3,9		4,9
FILIERE SPORTIVE		1		1
FILIERE CULTURELLE		1	1,8	2,8
FILIERE ANIMATION		1	7,62	8,62
FILIERE POLICE		1	4	5
APPRENTI				1
TOTAL	6,8	10,41	81,17	98,38

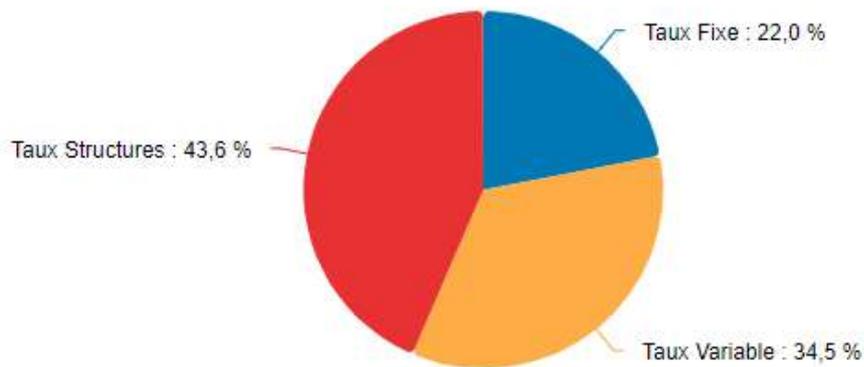
5 Etat de la dette au 1^{er} janvier 2024

5.1 Structure de la dette par prêteur au 1^{er} janvier 2024



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
DEXIA Credit Local	-	57,6	1 629 106,19
Caisse de Crédit Agricole	-	31,6	893 146,78
La Banque Postale	-	5,9	166 666,70
Caisse d'Epargne	-	5,0	140 625,00
TOTAL			2 829 544,67

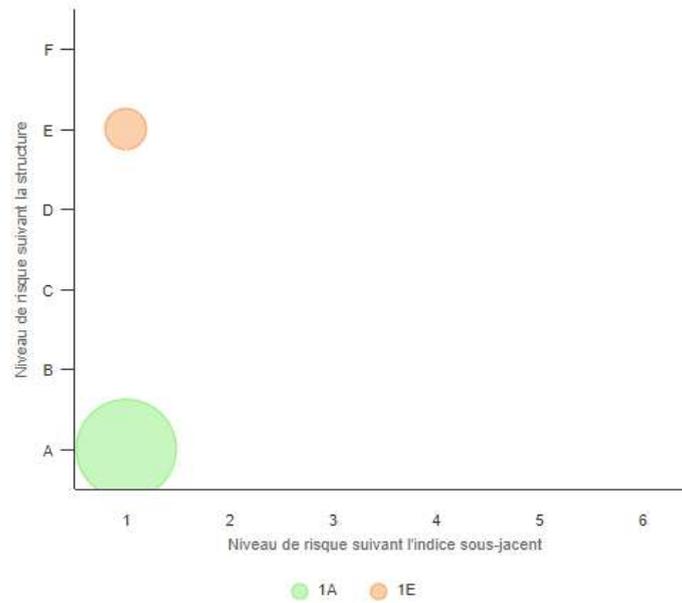
5.2 Structure de la dette par type de taux



 Taux fixes	 Taux variables	 Taux structurés
--	--	--

5.3 Charte Gissler

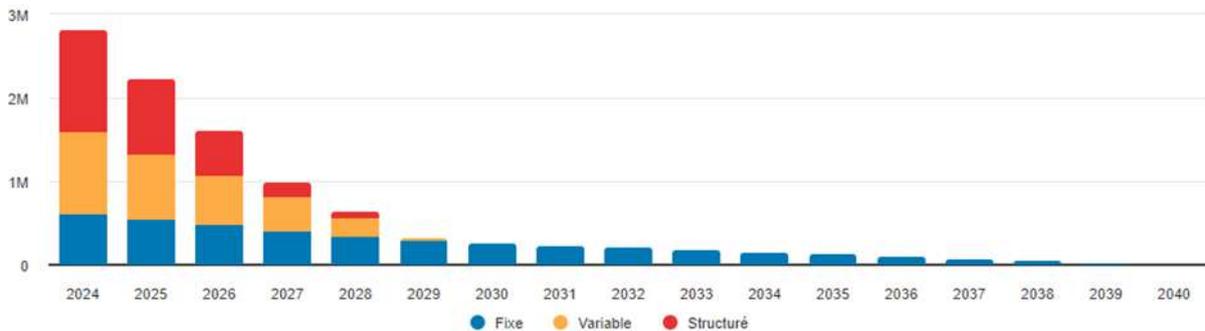
Classification de l'encours au 01/01/2024 en début de journée selon la charte Gissler

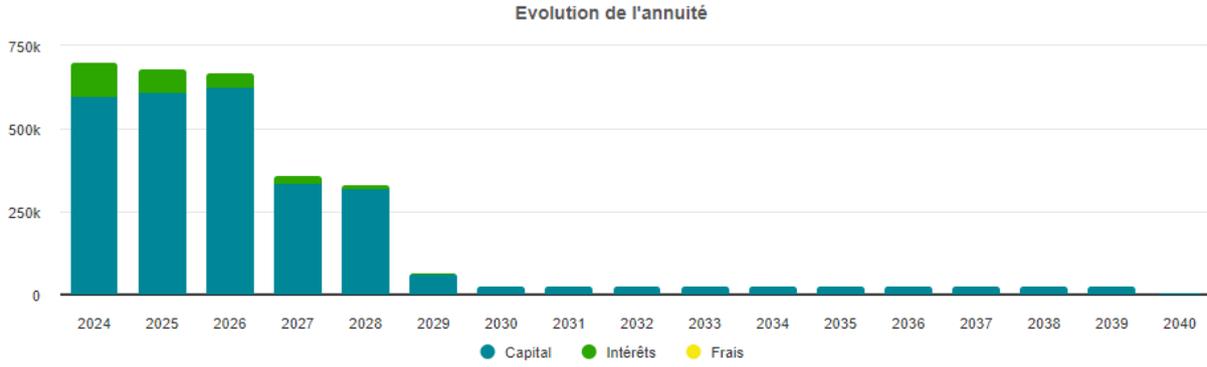


Catégorie	Encours au 01/01/2024	%
1-A	2 010 999,86	71,07 %
1-E	818 544,81	28,93 %
Total	2 829 544,67	100,00 %

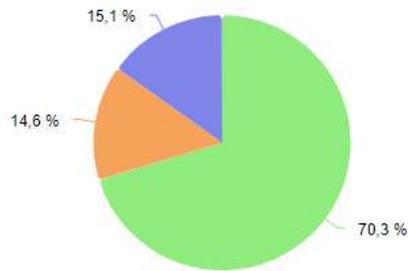
5.4 Extinction de la dette

Extinction de l'encours





5.5 Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1 989 731,37
5 - 10 ans	412 500,00
10 - 20 ans	427 313,30
TOTAL	2 829 544,67

6 Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

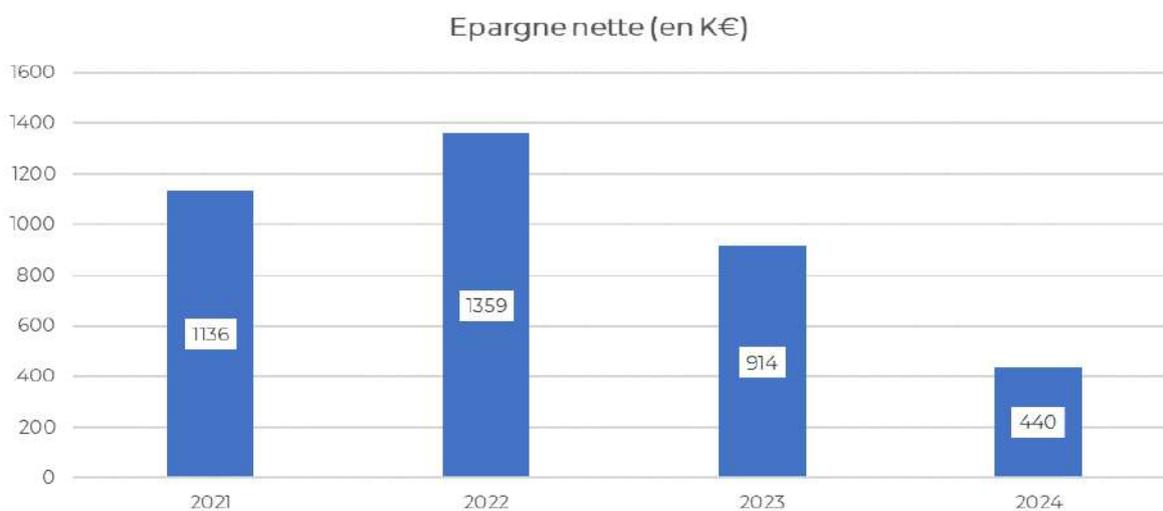
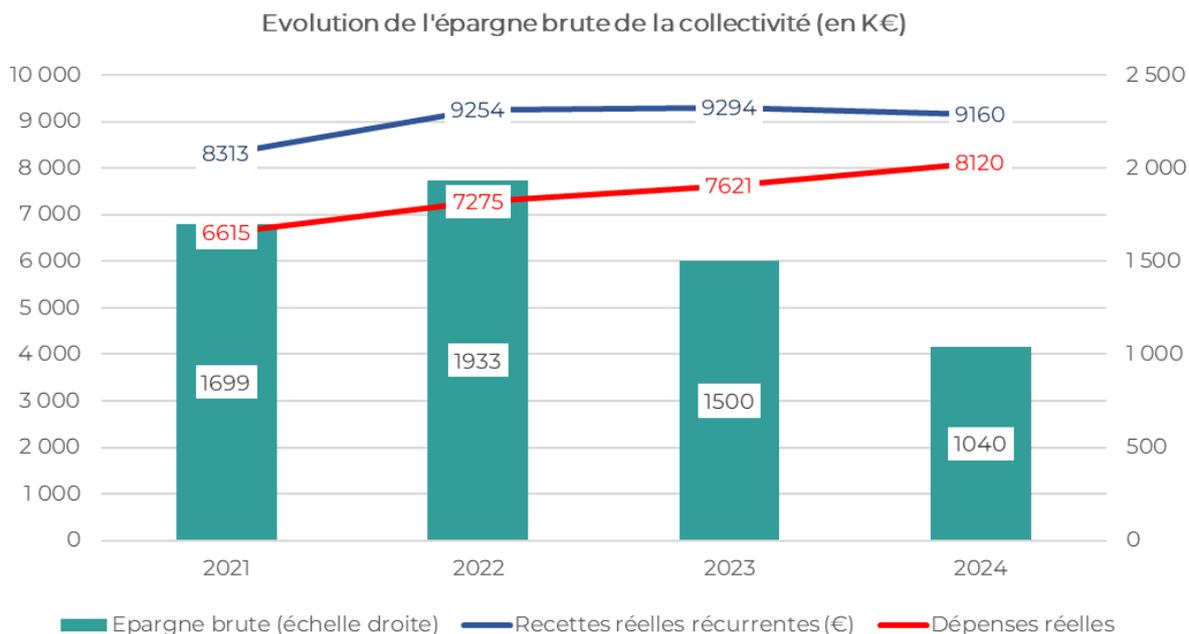
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	8 313 220,98	9 254 017,55	9 294 131,94	9 160 580,00
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>16 911,02</i>	<i>46 069,2</i>	<i>172 740,3</i>	<i>0</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	6 614 550,54	7 274 774,67	7 621 062,81	8 120 000,00
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>360,37</i>	<i>666</i>	<i>2 708,59</i>	<i>10 000</i>
Epargne brute (€)	1 698 670,44	1 933 173,68	1 500 328,83	1 040 380,00
Taux d'épargne brute %	20,43 %	20,99 %	16,45 %	11,36 %
Amortissement du capital (€)	563 161,9	574 376,65	586 152,14	598 516,38
Epargne nette (€)	1 135 508,54	1 358 797,03	914 176,69	440 380,00
Encours de dette	3 990 073	3 415 697	2 829 545	3 531 028,62
Capacité de désendettement	2,35	1,77	1,89	3,39

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

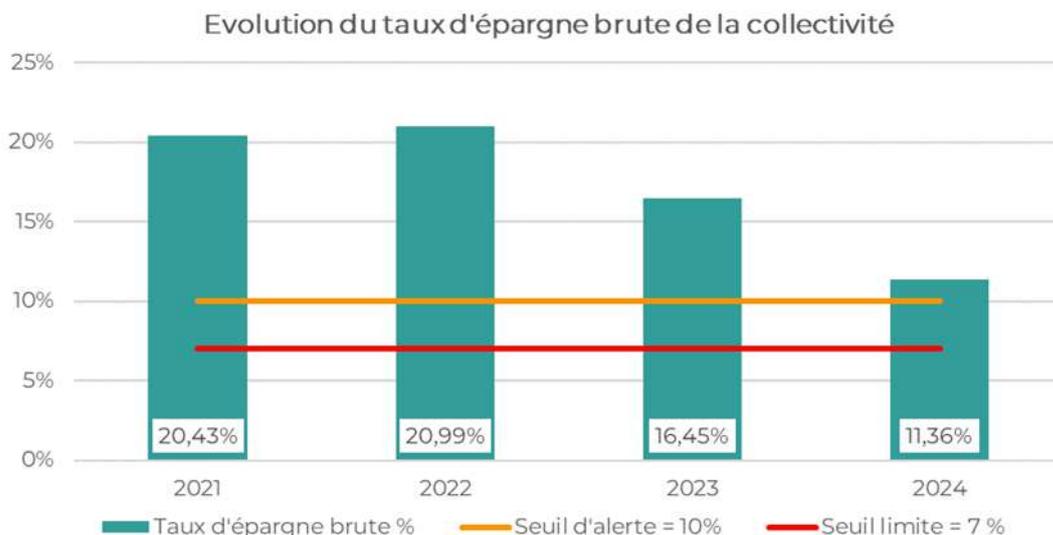


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

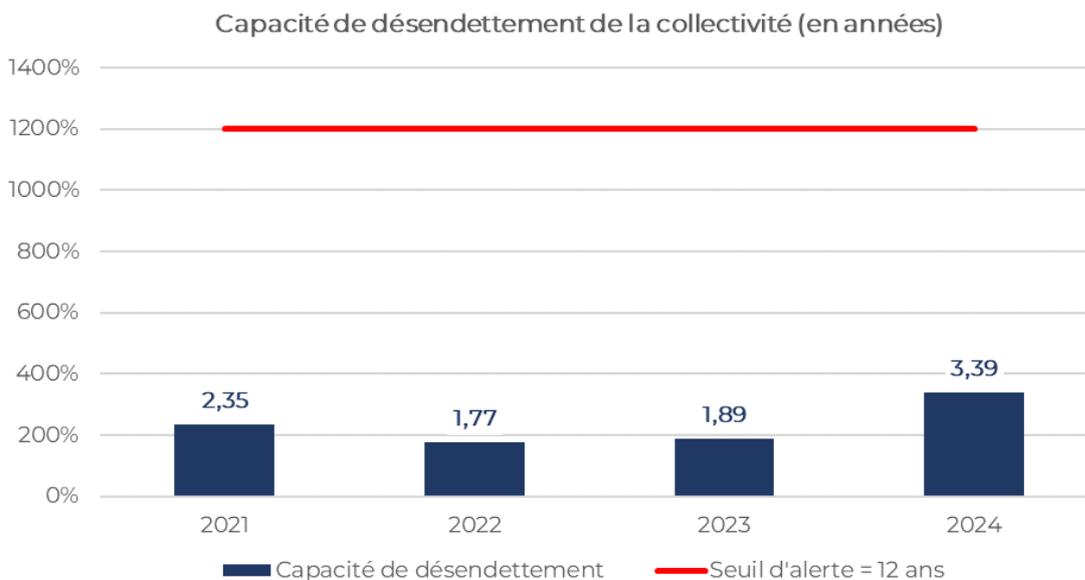
Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



Au terme de l'exercice 2024, l'encours de dette de la commune devrait s'élever au maximum à 3 531 029 €, et la capacité de désendettement exprimée en années au maximum à 3,39.

En effet, ces encours et ratios, tiennent compte d'un emprunt d'équilibre pour un montant de 1.300.000 €, qui sera mobilisé/ajusté au besoin réel de financement selon le niveau des subventions accordées pour les opérations d'investissement programmées (Maison Serre, Désimperméabilisation des cours d'écoles et Vestiaires/Club-house Foot sous Tribune), et/ou un autofinancement le cas échéant supérieur.